



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 14 DEC. 2015

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société SARL Le Bois Corjon -**

**Commune de PRESNOY (45)**

VAT 2015-0524

La SARL Le Bois Corjon sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « Le Bois Corjon » sur le territoire de la commune de Presnoy.

### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La SARL Le Bois Corjon exploite, dans deux bâtiments, un élevage de volailles actuellement déclaré pour 19 300 animaux équivalents en poulets labels et dindes en présence simultanée sur site ainsi qu'un élevage bovin de 12 vaches allaitantes. Le projet prévoit la construction d'un troisième bâtiment avicole de 1 280 m<sup>2</sup> au nord des poulaillers existants au lieu-dit « Le Bois Corjon » permettant la production de dindes à raison de 2,6 bandes par an pour un effectif en présence simultanée de 51 537 animaux-équivalents.

Avec plus de 40 000 emplacements de volailles, l'élevage sera soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles).

La production annuelle de fumier sec de volailles, estimée à 332 tonnes dans le dossier, sera épandu avec le fumier de bovins (157 t /an) sur environ 250 ha de terres agricoles. Le dimensionnement du plan d'épandage est basé sur la production maximale de l'élevage soit la totalité des trois bâtiments en dindes médium<sup>1</sup> (y compris l'actuel poulailler label). La totalité du dossier est basée sur cette hypothèse la plus contraignante. Le plan d'épandage s'étend sur le territoire de huit communes du Loiret (Auvilliers en Gâtinais, Chailly en Gâtinais, Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Presnoy, Saint Maurice sur Fessard, Thimory et Villemoutiers). Il est constitué de parcelles de grandes cultures et de polyculture-élevage mises à disposition par la société individuelle de M. Vacher, gérant de la SARL Le Bois de Corjon et par un tiers prêteur de terres (EARL Boyer).

Le site d'élevage est situé à environ 900 m au nord du bourg de Presnoy en milieu rural dans un tissu d'habitats dispersés. Les plans joints en annexe de l'étude font apparaître deux habitations occupées par des tiers et situées respectivement à 101 et 110 mètres du bâtiment projeté. La première est située sous les vents dominants et est donc plus exposée aux nuisances qui seraient issues du site d'élevage.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

<sup>1</sup> - Dinde médium : Référence spécifique à un type de production de dindes et correspondant à un gabarit de production. Les autres types de production de dindes sont la dinde à rôtir, la dinde lourde, la dinde label/certifiée.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- et dans une moindre mesure, la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

##### La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et satisfaisante au regard des enjeux et permet d'apprécier globalement la sensibilité des milieux aquatiques et des sols.

Le réseau hydrographique superficiel impacté par le site d'élevage et le plan d'épandage est présenté à juste titre comme dense dans la zone concernée. Il concerne principalement le canal d'Orléans, le ruisseau de l'Huillard, le ru du Pont Senin, le ru de Dandelot, le ruisseau de Limetin et La Bezonde. La qualité de ces masses d'eau étant très dégradée, le dossier rappelle de façon pertinente que le nouveau SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 fixe un objectif de bon état global seulement en 2021 ou 2027 et précise que plusieurs parcelles du plan d'épandage sont situées en bordure de ces masses d'eau.

L'analyse de l'état initial du réseau hydrogéologique met en avant une dégradation par des pollutions diffuses de la nappe des calcaires tertiaires libres de Beauce, aquifère présent au droit du site et des parcelles d'épandage, très justement mentionné dans le dossier. L'objectif de restauration du bon état de cette masse d'eau est rappelé dans le dossier.

Les cinq analyses effectuées uniquement sur les sols de la SARL Le Bois Corjon en 2013 et fournies dans le dossier permettent d'apprécier le niveau de concentrations des sols particulièrement en phosphore, qui est dans l'ensemble acceptable, hormis une valeur très élevée (197 ppm  $P_2O_5$  Olsen). Le dossier aurait cependant mérité d'être complété par un plus grand nombre d'analyses de sol et en fournir pour les sols du prêteur de terre.

Par ailleurs, le dossier indique de manière pertinente que toutes les communes où seront réalisés les épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Enfin, le dossier identifie et justifie clairement, à l'appui d'une carte, que le site et les parcelles du périmètre d'épandage ne sont pas intégrés dans un périmètre de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et sont localisés hors de toute zone de baignade.

##### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

La situation actuelle des nuisances olfactives autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage est correctement analysée et son faible niveau est justifié dans l'étude par l'implantation de l'élevage en zone rurale. Le tiers présent au nord-est du site, et situé à 101 m sous les vents dominants, est exposé aux odeurs issues des deux bâtiments existants. La ventologie du site est

correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France d'Orléans (45) et identifie les vents dominants orientés sud-ouest et nord-est. Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations d'après les plans fournis en annexe.

### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

#### **La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques**

Le dossier indique que l'alimentation en eau des volailles et le lavage des bâtiments sont aujourd'hui assurés par le réseau public de distribution d'eau potable. Il précise que l'augmentation des effectifs de volailles induira un prélèvement supplémentaire annuel d'environ 1 140 m<sup>3</sup> et portera la consommation moyenne annuelle du site à environ 1 560 m<sup>3</sup>.

Le dossier explique lisiblement la transformation de l'azote et du phosphore organiques contenus dans le fumier en ions ammonium, nitrates et phosphore (formes minérales assimilables par les plantes) ainsi que les voies de transfert possibles de ces éléments vers les eaux superficielles et souterraines (lessivages et ruissellements). Il identifie correctement le risque de migration de ces éléments liés aux épandages.

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme à la réglementation et aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage existant et le projet sont ainsi estimées à 11 172 kg d'azote et 10 190 kg de phosphore.

Les fumiers de volailles sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage et influe directement sur le calendrier d'épandage et les doses d'épandage.

#### **La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac**

Les sources d'odeurs et d'ammoniac sont correctement identifiées (animaux, déjections animales, manipulation, stockage et épandage du fumier).

Le dossier démontre succinctement que le tiers situé à 101 m du projet ne sera que peu impacté par les nuisances olfactives supplémentaires générées par le bâtiment en projet du fait de l'emplacement du bâtiment projeté. La quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est correctement estimée dans le dossier à l'aide de méthodes de calcul reconnues et s'élève à plus de 6 400 kg ; l'extension projetée du site induisant une augmentation des émissions de plus de 3 500 kg d'ammoniac.

L'étude omet de préciser les incidences du stockage de fumier au champ sur les habitations riveraines des parcelles d'épandage même si le fumier sec de volailles est peu odorant, comme justement précisé dans le dossier. L'étude aurait pu développer les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols (acidification des sols principalement) et sur les eaux superficielles (acidification et eutrophisation). Elle examine toutefois assez brièvement les impacts potentiels sur l'homme liés aux concentrations en ammoniac dans l'air.

### ***3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site***

#### **La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques**

L'étude précise que le bâtiment en projet sera équipé d'un clapet anti-retour afin d'empêcher les retours d'eau vers le réseau public de distribution d'eau potable.

L'étude précise les mesures pertinentes prises pour maîtriser les risques d'entraînement de phosphore et de nitrates vers les milieux aquatiques telle que la réalisation des épandages à plus de 35 mètres des cours d'eau.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore et de nitrates, par les épandages, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore et de nitrates réalisées par les cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. Le dossier présente un bilan global de fertilisation réalisé notamment sur les paramètres azote et phosphore pour les deux exploitations en tenant compte de l'élevage de bovins

pour l'exploitation de la SARL Le Bois Corjon, ce qui est pertinent. Il est cependant regrettable que l'étude ne calcule pas les exportations de phosphore par les cultures sur la base de la référence la plus récente, ce qui a pour conséquence un bilan global de fertilisation phosphorée excédentaire pour la SARL Le Bois Corjon alors que l'étude mentionne un bilan à l'équilibre sur ce paramètre, ce qui n'est pas satisfaisant. Le bilan global de fertilisation azotée est, quant à lui, déficitaire en azote pour les deux exploitations.

La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut, à juste titre, à une bonne protection des eaux contre la pollution des nitrates.

Le fumier de volailles stocké plus de deux mois sous les animaux dans les bâtiments d'élevage est évacué des bâtiments en fin de chaque bande. En fonction de la période et des cultures en place, il est soit épandu soit stocké en tas directement sur champ sur une parcelle épandable pendant un maximum de 10 mois, ce qui est permis par la réglementation à condition d'avoir plus de 65 % de matières sèches et non susceptibles d'écoulement. Les modalités de stockage (pas de stockage supérieur à 10 mois et retour d'un tas au même endroit que tous les 3 ans, éloignement des tiers et des cours d'eau), conformes à la réglementation, permettent de s'assurer d'un moindre impact environnemental.

#### La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

L'étude présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac et, en particulier, indique que les épandages seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse ni lors des week-ends et des jours fériés, dans la mesure du possible, ce qui est satisfaisant. Le dossier indique également que l'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur les cultures annuelles par l'utilisation d'un matériel qui n'est pas optimum, selon le dossier et à juste titre, pour ajuster la dose à épandre, pour répartir de façon homogène les épandages et pour limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac. Il faut noter que l'étude indique, néanmoins, sans fournir d'échéancier, que la CUMA<sup>2</sup> projette l'investissement d'un épandeur muni d'une table d'épandage et d'un débit proportionnel à l'épandage, ce qui est indispensable pour répondre aux meilleures techniques disponibles.

Le dossier démontre que par le respect des bonnes pratiques agricoles et l'application des techniques issues de la réglementation les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère seront réduites dans la mesure où un matériel adapté sera utilisé dans un délai qui reste à préciser.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le cinquième programme d'actions nitrates applicable sur la région Centre – Val de Loire et avec le SDAGE<sup>3</sup> Seine-Normandie. Toutefois, l'étude aurait mérité, d'une part, de préciser que les parcelles du plan d'épandage sont intégrées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Beauce et, d'autre part, de vérifier les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et à la limitation des transferts en azote ou phosphore.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage futur.

---

<sup>2</sup> - CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

<sup>3</sup> - SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

### **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie le risque incendie comme le principal risque potentiel. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels, mais au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, les risques sont correctement identifiés. Le risque de propagation d'un incendie du poulailler le plus proche (P2) au poulailler projeté, est considéré à juste titre dans l'étude, comme un risque faible au vu de la distance séparant les deux bâtiments (34 mètres).

Au final, les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment par la présence d'extincteurs sur le site, par la présence d'une réserve enterrée d'eau d'extinction d'incendie (30 m<sup>3</sup>) située à 130 m du poulailler en projet et par le projet de création d'une réserve d'eau issue de la collecte des eaux des gouttières d'un volume de 130 m<sup>3</sup> entre le poulailler existant (P2) et celui projeté. La démonstration de la suffisance du dimensionnement de cette réserve d'eau ainsi que l'échéance de sa mise en œuvre auraient été attendues dans l'étude.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

Les différents agents physiques, chimiques et biologiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été recensés dans le dossier.

Les voies d'exposition retenues sont cohérentes. Ce sont les odeurs, les agents biologiques, l'ammoniac, les poussières et le bruit qui sont retenus.

L'élevage relevant de la directive IED est soumis à étude quantitative des risques sanitaires. Seul l'ammoniac dispose d'une valeur toxicologique de référence.

L'analyse sanitaire des rejets en ammoniac repose sur une étude publiée dans une revue de référence qui considère comme scénario le plus défavorable, celui d'une habitation située à 50 mètres de l'exploitation, sous les vents dominants et subissant épisodiquement des épandages. Compte-tenu de l'absence d'habitation répondant aux conditions de cette référence bibliographique, l'autorité environnementale considère qu'il est possible de conclure à une absence de risque. Une attention devra néanmoins être portée aux possibles nuisances olfactives ressenties par les riverains situés à 101 m sous les vents dominants.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

De par l'importance de l'effectif concerné, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage. Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases<sup>4</sup> dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau, l'épandage suivant la période de besoin des cultures ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Il est regrettable que le dossier ne présente pas d'état initial sonore du site et ne démontre pas correctement le respect du niveau d'émergence réglementaire dans les zones à émergence réglementée après projet. C'est pourquoi afin de s'en assurer, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude après mise en service du poulailler projeté et notamment en période nocturne estivale.

---

4 - Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés malgré quelques imprécisions et l'absence de résultats d'analyse de sols sur les parcelles d'épandage du tiers prêteur de terres. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pertinentes pour supprimer et réduire les incidences du projet. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées malgré l'absence d'échéancier pour l'investissement d'un matériel optimum pour l'épandage. Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées, globalement justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet même si l'impact sonore reste à surveiller après mise en service du poulailler projeté.

--=---

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	~	Le dossier précise que le projet n'induit aucun impact sur la faune et sur la flore.
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'implantation du bâtiment projeté et des parcelles d'épandage est située en dehors du périmètre de ZNIEFF et en dehors de périmètre de zone Natura 2000. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présents dans la zone Natura 2000.
Connectivité biologique	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique selon le dossier.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le nouveau bâtiment s'établira dans l'enceinte du site existant sur une prairie existante. Le dossier stipule, à juste titre, que l'impact sera faible du fait de l'emprise au sol du bâtiment et que la majeure partie de la prairie sera conservée.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	+++	L'alimentation en eau est assurée par le réseau public. Le système de distribution est muni d'un système de clapet anti-retour. Les eaux pluviales sont collectées et évacuées au milieu naturel. Les eaux du lavage du bâtiment sont absorbées par la litière paillée. Le fumier est épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrates dans les milieux aquatiques et les taux de phosphates des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	+++	Le sol du futur bâtiment sera constitué de terre battue surmonté d'une couche de calcaire, peu perméable, qui supprime le risque de transfert de pollution vers le sous-sol. L'élevage sera mis en place sur litière paillée qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. Le gasoil non routier est stocké dans une cuve double paroi faisant office de rétention. La gestion des produits dangereux dans le local dédié aurait méritée d'être explicitée plus précisément.
Air et odeurs	+++	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les déchets produits sont correctement identifiés et quantifiés et les filières d'élimination bien décrites. Le site dispose de moyens physiques pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement régulier par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	+	Le nouveau bâtiment sera convenablement isolé. La ventilation du bâtiment sera assurée par des ventilateurs situés en façades. Un éclairage basse-consommation sera mis en œuvre. Le chauffage du bâtiment en projet sera assuré par des canons gaz. Une réflexion sur l'installation de panneaux solaires sur le poulailler en projet est initiée par le pétitionnaire afin de chauffer le bâtiment. Le bilan énergétique du site avant et après projet aurait pu être communiqué dans le dossier afin de démontrer l'impact du projet sur le climat, qualifié de faible dans l'étude.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, le principal risque identifié sur le site est le risque incendie. Les mesures sont proportionnées aux enjeux. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier selon l'étude.
Trafic routier	++	L'augmentation nécessaire du trafic routier est correctement et précisément décrite et quantifiée dans l'étude par poste d'activité lié à l'élevage. Seul le trafic routier lié à l'enlèvement des volailles et à celui du fumier, et impactant les tiers situé à 101 et 110 m du projet, sera concentré sur quelques jours de l'année, le reste du trafic regroupant au maximum les activités liées à l'exploitation des trois poulaillers étant réparti sur l'année selon le dossier. L'impact de l'augmentation du trafic routier est ainsi qualifié de faible.
Bruit	++	Les bâtiments avicoles actuels et projeté sont fermés. Les sources de bruit ont été correctement identifiées dans l'étude. Il est regrettable que le dossier ne présente pas d'état initial alors que l'activité va fortement augmenter et ne démontre pas clairement le respect du niveau d'émergence réglementaire dans les zones à émergence réglementée. L'étude invoque l'isolation du poulailler projeté, la distance le séparant des tiers les plus proches et l'importance du trafic routier sur la route nationale 60 située à plus de 300 m au nord du site pour justifier l'impact sonore jugé peu perceptible sur les tiers les plus proches. L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude après mise en service du poulailler projeté afin de s'assurer du respect du niveau d'émergence réglementaire dans les zones à émergence réglementée notamment en période nocturne estivale.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées aux débuts de soirée en période hivernale. L'enjeu est considéré comme faible.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Des photomontages permettent de situer le projet dans son contexte. Une haie d'arbres fruitiers sera plantée entre le poulailler en projet et le tiers le plus proche situé sur le côté Est du site.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.